

Arrêté n° 1433 CM du 29 décembre 1995 portant application des dispositions de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 instituant le code des douanes de Polynésie française relatif à la valeur en douane

Paru in extenso au journal officiel n°2 N du 11/01/1996 à la page 38

Version en vigueur au 11/01/1996

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,
Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 et son article 20 relatif à la valeur en douane ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 1995,

Arrête :

Article 1er

Conformément à l'article 20 du code des douanes, la valeur en douane retenue doit reprendre tous les frais de transport jusqu'au lieu d'introduction dans le territoire.

Art. 2

En raison des émeutes de septembre 1995, les importations réalisées par voie aérienne se verront appliquer une valeur en douane incluant un coût fret maritime moyen et non un coût fret aérien.

Art. 3

Les entreprises souhaitant bénéficier de cette mesure devront avoir été reconnues sinistrées par la commission d'évaluation et de réparation des dommages.

Elles ne devront importer que des marchandises ayant trait à leur activité normale et pour une période allant jusqu'au 31 janvier 1996.

Art. 4

Le chef de service autorisera, à chaque opération, le dédouanement des marchandises dans de telles conditions.

Art. 5

Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 1995.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.